

E.5 Produits

Attention!



La constatation des produits est **une des lacunes fréquentes les plus significatives** concernant la comptabilité et la présentation de l'information financière en vertu des NCECF soulevées par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des CPA du Québec dans les faits saillants pour la période d'inspection 2024-2025, publiés au printemps 2025.

Rappel

Le chapitre **3400**, « Produits », fournit des indications essentielles quant à la comptabilisation des produits. Plusieurs de ses exigences sont fournies dans une **annexe** qui fait partie intégrante du chapitre. Son application est donc **obligatoire!** D'**utiles exemples illustratifs** sont aussi fournis à la fin du chapitre. **Il est donc important de relire le tout quand vous êtes confrontés à une situation avec laquelle vous êtes peu familier.**

Voici les principaux sujets faisant l'objet de précisions dans l'annexe du chapitre 3400 :

- **Série de contrats :**
 - Déterminer si une série de contrats doit être regroupée comme si les contrats formaient un contrat unique.
- **Accords à composantes multiples :**
 - Détermination des unités de comptabilisation;
 - Répartition des produits entre les composantes multiples.
- **Méthode de l'avancement des travaux et informations à fournir concernant les contrats en cours à la fin de la période :**
 - Détermination du degré d'avancement des travaux;
 - Calcul des produits à constater dans une période;
 - Révisions d'estimations;
 - Coûts du contrat;
 - Pertes attendues;
 - Informations à fournir sur les contrats en cours à la fin de la période, notamment :
 - méthode(s) de mesure du degré d'avancement des travaux;
 - montant global des coûts engagés et des profits constatés (déduction faite des pertes constatées) à ce jour.
- **Présentation des produits sur la base du montant brut ou du montant net :**
 - Éléments à considérer pour déterminer si un produit est à constater sur la base du montant brut (celui de la facture client) ou du montant net (la somme conservée, par exemple une commission).
- **Ventes à livrer :**
 - Constatation d'un produit lorsque la livraison des biens n'a pas eu lieu.

**Exercice**

Un contrat de 800 000 \$ a été signé avec un client, un entrepreneur, pour fournir et installer des escaliers de ciment menant à l'entrée avant de 200 maisons en rangées.

Il est prévu que ce contrat sera très rentable.

Il s'agit du seul contrat signé avec ce client cette année et aucun autre n'est prévu. Aucun contrat n'a récemment été signé ni n'est prévu, avec des entités apparentées à ce client.

Une enquête de crédit a été effectuée. Le recouvrement final de prix de vente est raisonnablement sûr.

? Comment devraient être constatés les produits découlant de ce contrat?

Solution

A priori, il semble y avoir deux composantes dans ce contrat : les escaliers et leur installation.

Il est toutefois impossible de répondre à la question posée sans obtenir plus d'informations, notamment :

- Est-ce qu'il s'agit d'escaliers achetés de fournisseurs et revendus tels quels, ce qui pourrait correspondre à une vente de biens?
- Est-ce qu'il s'agit d'escaliers fabriqués sur mesure selon les spécifications du client, ce qui pourrait correspondre à une vente de services de fabrication d'escaliers?
- Qui fera la livraison des escaliers sur le chantier? Est-ce que des produits supplémentaires pourront être facturés pour la livraison?
- Est-ce que les escaliers doivent tous être livrés et installés en même temps ou la livraison ou l'installation se fera graduellement par lot sur plusieurs mois?
- Qui est responsable des bris ou vols une fois les escaliers livrés sur le chantier?
- Combien de temps durera l'installation?
- Est-ce que le contrat comporte des droits d'annulation ou de retours, par exemple si le nombre de maisons construites par l'entrepreneur est moindre que 200?

Après avoir obtenu les réponses à ces questions, il est probable que d'autres informations soient requises pour répondre à la question posée.

Par exemple, advenant que les produits découlant de la fourniture des escaliers puissent être constatés avant leur installation, il sera nécessaire de répartir le prix de 800 000 \$ entre les composantes du contrat. Les prix de vente précis devraient donc être obtenus.

Compréhension des contrats et des façons de faire de l'entreprise

Il est fréquent que la compréhension des contrats de vente ainsi que la compréhension des façons de faire de l'entreprise pour exécuter les contrats ne soient pas suffisantes pour que les produits soient constatés correctement (au bon montant et au bon moment).

- La **compréhension des contrats de vente** doit notamment inclure une connaissance suffisante de la nature de chacun des livrables aux clients, de la considération échangée (y compris les rabais et escomptes), du transfert du droit de propriété (y compris les droits d'acceptation et de retour) et des modalités de livraison, ainsi que des clauses spécifiques ou différentes intégrées à certains des contrats.
- La **compréhension de la façon dont l'entreprise exécute les contrats de vente** doit notamment inclure une connaissance suffisante des processus d'achats, de fabrication et de vente de l'entreprise.

Lors d'une mission d'examen, les procédures standards, c'est-à-dire les demandes d'informations et les procédures analytiques, peuvent ne pas être suffisantes pour recueillir les éléments probants appropriés et la lecture de contrats conclus avec les clients peut être nécessaire. Les contrats constituent généralement la source la plus fiable d'informations. Il n'est pas suffisant de pointer à la facture.

Méthode de l'avancement des travaux

Les produits résultant de la **prestation de services** (peu importe la durée du contrat) et les produits résultant des **contrats à long terme** doivent être constatés soit selon la méthode de l'avancement des travaux, soit selon la méthode de l'achèvement des travaux, selon la méthode qui traduit le mieux la relation entre les produits et les travaux accomplis.

Les produits sont habituellement comptabilisés **au fur et à mesure que les services sont rendus ou que les activités prévues au contrat sont menées à terme**. Ceci est souvent mal compris ou mal appliqué par les préparateurs d'états financiers.

L'utilisation soit de la méthode de l'avancement des travaux soit de la méthode de l'achèvement des travaux ne constitue pas un choix de méthode comptable.

Les produits sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux lorsque l'exécution réside dans la réalisation de plusieurs actes. Les produits sont constatés au fur et à mesure de l'exécution de ces actes en fonction d'une base rationnelle et constante.

Les **méthodes de mesure** utilisées **pour établir le degré d'avancement** des travaux doivent être liées le plus directement possible aux activités essentielles du contrat :

- Méthodes de mesure du degré d'avancement des travaux basées sur les extrants : nombre d'unités produites ou construites ou livrées, étapes déterminantes d'un projet, valeur des ventes, etc.
- Méthodes de mesure du degré d'avancement des travaux basées sur les intrants : coûts engagés, heures de main-d'œuvre, dollars de main-d'œuvre, heures-machines, quantités de matières, nombre d'actes, etc.

Les sommes facturées ne constituent pas une base de mesure appropriée du degré d'avancement des travaux.

Pour des raisons d'ordre pratique, lorsque la prestation de services consiste en l'exécution d'un nombre indéterminé d'actes échelonnés sur une période donnée, les produits sont comptabilisés de façon linéaire sur cette période, sauf si les faits démontrent qu'une autre méthode permettrait de mieux refléter le déroulement de l'exécution de la prestation.

La méthode de l'achèvement des travaux convient uniquement dans l'une ou l'autre des deux circonstances suivantes :

- 1) lorsque l'exécution de la prestation réside dans la réalisation d'un seul acte;
- 2) lorsque l'entreprise ne peut raisonnablement estimer le degré d'avancement des travaux, c'est-à-dire lorsqu'aucune des méthodes de mesure du degré d'avancement des travaux ne peut raisonnablement être appliquée.

Dans toutes les autres circonstances, les produits résultant de la prestation de services et de contrats à long terme doivent être comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux.

Il est rare que la méthode de l'achèvement des travaux soit appropriée :

- Le document d'information sur le chapitre 3400 publié par CPA Canada⁵ en présente un seul exemple. Il s'agit de l'exemple illustratif 7 qui porte sur une société qui a conclu, pour sa première année d'opération, qu'elle ne peut pas raisonnablement estimer le degré d'avancement des travaux. La suite est présentée à l'exemple illustratif 9 où, à la fin de l'année 2, la direction peut dorénavant estimer de façon raisonnable le degré d'avancement du contrat, de sorte que l'utilisation de la méthode de l'achèvement des travaux n'est plus appropriée.
- Une entreprise ne peut pas appliquer la méthode de l'achèvement des travaux parce qu'elle ne souhaite pas mettre en place un système de suivi du degré d'avancement des travaux ou parce qu'elle juge un tel système trop coûteux. De toute façon, un tel suivi est généralement nécessaire à des fins opérationnelles et de gestion, pas seulement à des fins de comptabilisation.

⁵ <https://www.cpacanada.ca/fr/-/media/site/operational/rg-research-guidance-and-support/docs/02691-rg-document-information-ncecf-chapitre-3400-produits.pdf?rev=0688e02238064874b394f6fe1e8a920b>



Exercice – suite

Après avoir obtenu des informations supplémentaires, il a été établi qu'il s'agit d'escaliers fabriqués sur mesure par la société pour ce client. La société va modifier des escaliers achetés d'un fournisseur selon les spécifications du client. La modification des escaliers devrait s'échelonner sur quelques mois sur une petite chaîne de production qui permettra de modifier une dizaine d'escaliers à la fois.

Selon les clauses détaillées du contrat de vente, chaque escalier transformé appartient au client dès que sa fabrication selon ses spécifications est terminée. Le client en est responsable à partir de ce moment. Il doit venir chercher les escaliers terminés dans un délai maximum de 5 jours.

Les produits prévus au contrat ont été répartis entre les composantes du contrat en se basant sur les prix de vente spécifiques. Un montant de 600 000 \$ a été alloué à la fourniture (fabrication) des 200 escaliers.

La société conclut rarement des contrats de ce genre. Elle a établi le prix de vente en faisant diverses estimations de coûts et en ajoutant une marge de profit jugée raisonnable. Elle a aussi comparé ce prix à des prix d'escaliers semblables sur le marché.

La société n'a pas de système de suivi détaillé qui lui permet de suivre les coûts réels de fabrication des escaliers au fur et à mesure des travaux (achat des escaliers, matériaux nécessaires à leur transformation, temps consacré par chaque employé lors de la transformation, etc.).

? Comment devraient être constatés les produits découlant de la fourniture des escaliers?

Solution

Sans entrer dans tous les détails de l'analyse de la constatation des produits, il semble que cette composante du contrat corresponde à une vente de services de fabrication d'escaliers.

Selon le chapitre 3400, les produits résultant de la prestation de services (peu importe la durée du contrat) doivent être constatés soit selon la méthode de l'avancement des travaux, soit selon la méthode de l'achèvement des travaux, selon la méthode qui traduit le mieux la relation entre les produits et les travaux accomplis.

Puisque la fabrication des escaliers réside dans la réalisation de plusieurs actes, les produits de 600 000 \$ devraient être constatés au fur et à mesure de l'exécution de ces actes selon la méthode de l'avancement des travaux.

Même si la société n'a pas de système de suivi détaillé qui lui permet de suivre les coûts réels de fabrication des escaliers au fur et à mesure des travaux, il est possible qu'elle puisse établir sans trop d'efforts un système de suivi des coûts suffisamment fiable pour estimer raisonnablement le degré d'avancement basé sur les coûts.

Sinon, il est probable qu'elle puisse raisonnablement estimer autrement le degré d'avancement des travaux, par exemple en se basant sur le nombre d'unités complétées (d'escaliers fabriqués).

Ressource

CPA Canada a mis à jour le **Document d'information sur les NCECF : Ajout d'indications supplémentaires au chapitre 3400, « Produits »** en **septembre 2024**. Ce document traite des exigences détaillées fournies dans l'annexe du chapitre 3400 et de certaines de leurs répercussions possibles sur le plan de la certification. Il contient aussi des **exemples** qui en illustrent l'application. Il est accessible au lien suivant :

<https://www.cpacanada.ca/fr/business-and-accounting-resources/Financial-and-non-financial-reporting/aspe/publications/aspe-briefing-section-3400-revenue>